

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1799**

commune (s) :

objet : Travaux de mise en oeuvre de béton hydraulique sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les 2 avenants aux marchés

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 12 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 11 septembre 2017**Décision n° CP-2017-1799**

objet : **Travaux de mise en oeuvre de béton hydraulique sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les 2 avenants aux marchés**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2016-1063 du 12 septembre 2016, la Métropole de Lyon a autorisé le lancement et la signature de 2 marchés à bons de commande (lots géographiques 1 et 2) ayant pour objet les travaux de mise en œuvre de béton hydraulique sur le territoire métropolitain soit :

- lot n° 1 : Quincieux, Genay, Saint Germain au Mont d'Or, Neuville sur Saône, Montanay, Curis au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Couzon au Mont d'Or, Rochetaillée sur Saône, Fontaines Saint Martin, Saint Romain au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Fontaines sur Saône, Sathonay Village, Sathonay Camp, Rillieux la Pape, Caluire et Cuire, Lissieu, La Tour de Salvagny, Dardilly, Limonest, Marcy l'Etoile, Charbonnières les Bains, Champagne au Mont d'Or, Ecully, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune, Craponne, Francheville, Sainte Foy lès Lyon, La Mulatière, Oullins, Saint Genis Laval, Pierre Bénite, Irigny, Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 9°, sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 000 000 €HT soit 2 400 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction,

- lot n° 2 : Lyon 2°, Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 3°, Villeurbanne, Saint Fons, Vénissieux, Feyzin, Corbas, Mions, Solaize, Charly, Vernaison, Grigny, Givors, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage, Bron, Chassieu, Saint Priest, sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 000 000 €HT soit 2 400 000 € TTC pour la période ferme de 2 ans. Les montants relatifs à chaque période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Le présent dossier a pour objet la modification de l'article 11-4 "Actualisation ou révision des prix" de l'acte d'engagement - cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP) et plus précisément de la suppression de la phase suivante : "*la révision de prix s'applique dès lors que la durée d'exécution des travaux du bon de commande est supérieure à un mois*", ce qui empêche la révision des prix auxquelles les entreprises ont droit.

Pour concrétiser ce qui précède, la conclusion d'un avenant n° 1 s'avère nécessaire pour chacun des marchés. Ces avenants n° 1 sont sans impact financier sur les montants minimum et maximum desdits marchés à bons de commandes.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits avenants n° 1, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve les avenants n° 1 aux 2 marchés à bons de commande (lot géographique 1 et 2) relatifs aux travaux de mise en œuvre de béton hydraulique sur le territoire métropolitain :

a) - l'avenant n° 1 au marché à bons de commande n° 2016-371 relatif aux travaux de mise en œuvre de béton hydraulique sur le territoire métropolitain avec groupement Sols Confluence/Coiro,

b) - l'avenant n° 1 au marché à bons de commande n° 2016-372 relatif aux travaux de mise en œuvre de béton hydraulique sur le territoire métropolitain avec groupement Sols Confluence/Coiro.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.